

COMMUNE

AUTORISATION D'INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS

SAINT-BON

PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposé le 06/11/1998	Complétée le	N° CI22798M1003
Par	COMMUNE DE SAINT-BON	Nature des travaux : Aires de jeux et de sports
Représentée par	Gilbert BLANC-TAILLEUR	
En qualité de	Maire de la Commune de St Bon Tarentaise	
Agissant en vertu de	Délibération du Conseil Municipal en date du 02/10/1998	
Demeurant à	Mairie de Saint-Bon - B.P. 01 - 73127 Courchevel Cedex	
Pour	réaliser un circuit de promenade en scooters des neiges sur les pistes de ski de la station de Courchevel	
Sur un terrain sis	Combe de Pramérue	

Le Maire :

VU la demande d'autorisation d'installations et travaux divers ci-dessus référencée,
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.442.1 et suivants et R.442.1 et suivants,
 VU l'article L.145.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 VU les articles R.123.1 à 36 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Plans d'Occupation des Sols,
 VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25.06.1996, modifié le 25.03.1998, notamment le règlement de la zone Ncs,
 VU l'article R.111.3 du Code de l'Urbanisme relatif aux terrains exposés à risques,
 VU la loi n° 85.30 du 09.01.1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
 VU la loi 91.2 du 3 janvier 1991, notamment les articles 2, 3 et 4 permettant l'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés, sous réserve du respect des dispositions prévues par l'article L.442.1 du Code de l'Urbanisme,
 VU les circulaires des 29 décembre 1993 et 22 février 1994 du Ministre de l'Environnement relatives à l'utilisation des motos neiges,
 VU l'étude d'impact du 23.10.1995 portant sur le projet de parcours de motoneiges,
 VU la délibération du 31.01.1996 lançant l'enquête publique pour l'ouverture d'un circuit de scooters des neiges,
 VU le dossier d'enquête publique paraphé par le Commissaire-Enquêteur,
 VU l'avis favorable rendu le 23.04.1996 par le commissaire-enquêteur dans ses conclusions à l'issue de l'enquête publique du 26 février au 26 mars 1996,
 VU la délibération du 11.10.1996 approuvant les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
 VU la délibération du 2.10.1998 autorisant le dépôt d'une demande d'ITD concernant un circuit de scooters des neiges,
 VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports en date du 19.11.1998,
 VU l'avis du Directeur de l'Office National des Forêts en date du 22.12.1998,
 VU l'avis du Directeur Départemental de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DIREN) en date du 28.12.1998,
 VU l'avis de la DDE de la Savoie en date du 11.01.1999,
 VU l'avis du service R.T.M. de la D.D.A.F. concernant la prise en compte des phénomènes naturels en date du 25.01.1999,
 CONSIDÉRANT les conclusions formulées par Madame le Sous-Préfet d'Albertville à l'issue de la réunion du 22.12.1998 en présence des représentants de tous les services de l'État concernés,
 CONSIDÉRANT que la réalisation du circuit de promenade en scooter des neiges "Combe de Pramérue" répond aux obligations légales et réglementaires,

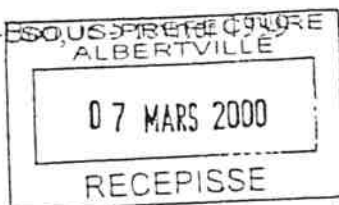
A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation et travaux divers est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Il est assorti des formalités administratives énoncées ci-après : l'affichage de l'autorisation d'installations de travaux divers est obligatoire sur le terrain.

ARTICLE 3 : Les diverses obligations, notamment en matière de sécurité, seront consignées dans les conventions à intervenir avec les exploitants.

Fait à Saint-Bon le 07 MARS 2000



Le Maire,

Gilbert BLANC-TAILLEUR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421.2.4 du Code de l'Urbanisme.

